

Envoyé en préfecture le 22/06/2026 Reçu en préfecture le 22/06/2026 Publié le 24/06/2026 ID : 083-218300317-20260622-DM1_ASS_FIN_09-BF  	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Décision N°7.1/2026/FIN/09 Nomenclature 7.1
--	--

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 et L 2215-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 de l'eau potable et précisant dans les modalités de vote du budget que « conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

CONSIDERANT la mission de maîtrise d'œuvre pour le renforcement de la station de traitement des eaux usées nécessaire au traitement des effluents induits par la ZAC,

CONSIDERANT que cette dépense doit être imputée sur l'article 2031 (frais d'études), chapitre 20 (Immobilisations incorporelles).

CONSIDERANT que les crédits inscrits sur le chapitre 20 sont insuffisants.

Il convient de faire un virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre des 7.5 % (plafond 141 015 €) tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Type	Chapitre	Article	Libellés	Montant
Dépenses	21	21532	Réseaux d'assainissement	- 120 000 €
Dépenses	21	2031	Frais d'études	+120 000 €
Total dépenses :				0.00 €

Envoyé en préfecture le 22/06/2026 Reçu en préfecture le 22/06/2026 Publié le ID : 083-218300317-20260622-DM1_ASS_FIN_09-BF	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Décision N°7.1/2026/FIN/09
	Nomenclature 7.1

DECIDE

D'APPROUVER la présente décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement 2026 telle qu'exposée dans le tableau ci-dessus

Le Cannet des Maures, le 22 juin 2026

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**



**Le Maire
Jean-Luc LONGOUR**

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.